



Les relations contractuelles entre partenaires privés

Contrat

- Convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, faire ou à ne pas faire quelque chose
- Principes
 - Liberté contractuelle → L'homme est un être libre ; il ne peut être soumis à des obligations autres que celles qu'il a voulues
 - Équilibre économique → Ce principe postule que les prestations fournies par les parties doivent être équivalentes
 - Égalité des parties → Chacune des parties doit trouver un avantage comparable à l'avantage de l'autre partie
 - Loyauté des parties → Le devoir de loyauté doit être omniprésent entre les parties
 - Sécurité juridique → L'objet du contrat doit être décrit de manière précise (description de la marchandise, du prix...)
- Représentation juridique → Le mécanisme de la représentation permet à une personne de s'engager pour le compte d'une autre

Conditions de validité

- Consentement → Peut être vicié par l'erreur, le dol ou la violence
- Capacité → Le contrat n'est valable que si les signataires ont le pouvoir de représenter les contractants
- Objet du contrat → Doit être déterminé ou déterminable, possible et licite
- Cause du contrat → Doit exister et être licite

Clauses particulières

- De dédit → Permet à une ou aux deux parties de se dédire et de ne pas exécuter leurs obligations, moyennant ou non une contrepartie financière
- De réserve de propriété → Permet au vendeur de conserver la propriété de la chose afin de la récupérer en cas de non paiement
- D'indexation → Permet au vendeur d'augmenter le prix en fonction d'un indice de référence
- Limitative de responsabilité → Permet de limiter la responsabilité des contractants en cas de mauvaise exécution ou inexécution du contrat
- Pénale → Permet de fixer à l'avance le montant de la réparation due en cas de retard ou d'inexécution
- Résolutoire → Permet de mettre fin au contrat en cas d'inexécution de celui-ci

Effets des contrats

- Force obligatoire → Le contrat s'impose au juge qui peut néanmoins apprécier la nature abusive de certaines clauses
- Effet relatif → En principe le contrat ne produit aucun effet sur les tiers ou personnes étrangères au contrat, il leur est seulement opposable
- Obligation d'exécuter de bonne foi

Inexécution du contrat

- Inexécution partielle
 - Vice caché → L'acheteur a le choix entre l'annulation de la vente ou la diminution du prix
 - Défaut de conformité → Permet à l'acheteur de demander l'annulation de la vente
- Inexécution totale
 - Exécution forcée du contrat → Lorsque l'un des contractants n'exécute pas son obligation, la partie lésée peut exiger l'exécution de la prestation
 - Mise en oeuvre de la responsabilité contractuelle → Lorsque l'exécution forcée est impossible, la partie lésée pourra recevoir des dommages et intérêts
- Rupture du contrat
 - Résolution
 - Met fin au contrat rétroactivement
 - Les cocontractants se retrouvent dans la même situation que celle qui précédait la formation du contrat
 - Résiliation
 - Met fin au contrat seulement pour l'avenir
 - Concerne les contrats à exécution successive (ex: contrat de location)